

Annexe à la délibération n°CC/75/2020

Conseil communautaire 15 juillet 2020 ANNEXE 1

Avenants notifiés entre le 1er Janvier 2020 et le 05 Juin 2020

INTITULE DU MARCHÉ	AVENANT	ENTREPRISE	MONTANT AVENANT HT
Rénovation et extension de l'hôtel communautaire et de la maison de services au public - Lot n°13	R2194-2 - Travaux supplémentaires - Avenant n°1	ITB	3 795,10 €
Rénovation et extension de l'hôtel communautaire et de la maison de services au public - Lot n°4	R2194-2 - Travaux supplémentaires - Avenant n°1	BREIZH WOOD	174,54 €
Rénovation et extension de l'hôtel communautaire et de la maison de services au public - Lot n°14	R2194-2 - Travaux supplémentaires - Avenant n°1	KERJEAN	4 165,68 €
Rénovation et extension de l'hôtel communautaire et de la maison de services au public - Lot n°12	R2194-2 - Travaux supplémentaires - Avenant n°1	GORDET	3 390,05 €
Rénovation et extension de l'hôtel communautaire et de la maison de services au public - Lot n°12	R2194-2 - Travaux supplémentaires - Avenant n°2	GORDET	958,79 €
Rénovation et extension de l'hôtel communautaire et de la maison de services au public - Lot n°5	R2194-2 - Travaux supplémentaires - Avenant n°1	SOPREMA	1 314,44 €
Rénovation et extension de l'hôtel communautaire et de la maison de services au public - Lot n°5	R2194-2 - Travaux supplémentaires - Avenant n°1	LE BOHEC	233,32 €
Création du réseau d'assainissement collectif et d'extension des réseaux d'assainissement sur les communes de GUISSÉNY et KERLOUAN - Lot n°4	R2194-2 - Travaux supplémentaires - Avenant n°1	SOC	197 980,40 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de la muséographie et de la scénographie d'interprétation du site de Meneham	Transfert	Acced'Performances --> SMART	///
Etude de rétablissement de la continuité écologique au Moulin du Pont à Kerlouan et prise en compte de l'impact sur la biodiversité et la qualité de l'eau - Lot n°3	Transfert	Sinbio SARL --> SINBIO SCOP	///

TOTAL HT 2020 (au 05/06)

212 012,32 €



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 33
- ▶ Votants : 38 (5 procurations)
- ▶ Absents : 2

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/75/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René		X	Arrivé à partir du point 7.1
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 COMMANDE PUBLIQUE : INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENCE

Le conseil communautaire a délégué à la présidence des compétences afin de permettre d'engager la collectivité. La commission finances-perspectives-commande publique communication en a été informée lors de la réunion du 7 juillet 2020. En sus, Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Un tableau récapitule les attributions de marchés depuis l'année 2018 concernant la CLCL, le SPAAL et des communes (dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Par ailleurs, le présent lien vous permet de visualiser sur une cartographie les marchés de la CLCL notifiés et instruits par le service commande publique :

<https://bmo.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=5cb3b6ea01c84b68a7d1b54f3884528a>

Les avenants notifiés en 2020 figurent sous forme de tableau en annexe n°1.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 33
- ▶ Votants : 38 (5 procurations)
- ▶ Absents : 2

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/76/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSEN	CABON	Herveline	X		
GUISSSEN	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSEN	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René		X	Arrivé à partir du point 7.1
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 AIDE A L'INSTALLATION DE JEUNE AGRICULTEUR

Dans le cadre du schéma de développement économique, la communauté de communes a mis en place une aide forfaitaire de 2 000 € maximum pour l'installation des agriculteurs.

Le conseil communautaire a précisé les conditions d'octroi et de modulation lors de ses séances du 26 juin 2012 (délibération n°CC/25/2012) et du 16 janvier 2013 (délibération n° CC/03/2013).

N° dossier		Nom	Prénom	Adresse de l'installation	Commune	Activité	SAU prévue à l'installation (ha)	Statut	DJA	Date d'affiliation à la MSA	Montant aide
2020-2	39	BODENNEC	Erwan	Lieu-dit le Carpont	GOULVEN	Légume lait	100 ha	GAEC	OUI	01/01/2020	2 000 €

Le conseil communautaire est invité à approuver l'attribution de cette aide à l'installation d'un jeune agriculteur.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 33
- ▶ Votants : 38 (5 procurations)
- ▶ Absents : 2

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/77/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSEN	CABON	Herveline	X		
GUISSSEN	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSEN	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZENOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René		X	Arrivé à partir du point 7.1
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
HABITAT – PIG ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Compte tenu de la fin du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration et d'adaptation des logements au 31 Décembre 2019, les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, des Abers, et de Lesneven Côte des Légendes ont décidé de relancer une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une nouvelle opération début 2021.

Cette étude permettra de réaliser un bilan de l'opération précédente (2014-2019), de déterminer l'opportunité et la faisabilité de lancer un nouveau programme, à en définir les enjeux, les besoins (quantitatifs et qualitatifs) ainsi que les moyens à mobiliser pour y répondre. L'objectif sera notamment de questionner les actions mises en place et la répartition des moyens financiers alloués à chaque action.

La mise en place d'un nouveau programme, souhaité pour le 1^{er} janvier 2021, intervient dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du PCAET où il y est clairement inscrit la mise en œuvre d'un programme en faveur de l'amélioration des logements, que ce soit d'un point de vue énergétique mais aussi d'adaptation au vieillissement et/ou handicap.

Une attention particulière devra également être portée dans l'articulation avec la création de la Plateforme de la rénovation énergétique qui devrait être opérationnelle d'ici à l'automne prochain.

Le bureau d'études Citémétrie a été retenu pour un coût total de 17 500€ HT, qui sera réparti entre les 3 EPCI selon la clé de répartition définie (nombre de résidences principales) :

Sous-total par EPCI	Montant HT	Montant TTC
CC du Pays d'Iroise (41%)	7 175€	8 610€
CC du Pays des Abers (34%)	5 950€	7 140€
CLCL (25%)	4 375€	5 250€

Un groupement de commande a été constitué pour le lancement de l'étude et le suivi-animation du futur programme. Pays d'Iroise Communauté a été désigné comme coordonnateur de ce groupement. Elle assurera notamment le portage du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui finance ce type d'études à hauteur de 50 %.

Une convention financière sera établie avec les 2 autres Communautés pour définir les modalités de reversement de leur quote-part de subvention.

A noter que le Conseil Départemental du Finistère, délégataire des aides de l'ANAH, participera également financièrement à cette étude (15 % du coût HT).

*Vu le programme d'actions du Plan Local de l'habitat 2018/2023,
Vu le PCAET arrêté le 29 janvier 2020,*

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions auprès de l'ANAH et du Conseil départemental du Finistère
- Autoriser la Présidente à signer la convention financière avec les deux autres EPCI définissant les modalités de ce partenariat et de reversement de la subvention de l'ANAH.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 33
- ▶ Votants : 38 (5 procurations)
- ▶ Absents : 2

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/78/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René		X	Arrivé à partir du point 7.1
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
ETUDE PRE-OPERATIONNELLE CENTRALITE LESNEVEN
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat (PLH), la Communauté Lesneven Côte des Légendes a souhaité porter une attention particulière sur la centralité de Lesneven. En effet, véritable pôle urbain du territoire elle représente un enjeu fort pour l'ensemble de la collectivité. Pour autant, à l'heure actuelle, son parc de logements est confronté à différentes problématiques pouvant être un frein à son attractivité et son dynamisme.

Afin de comprendre les dynamiques et les raisons des difficultés actuelles, la CLCL a décidé de lancer une étude. Cette dernière devra permettre de mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux problématiques en matière notamment de vacance des logements, de copropriétés fragiles ou encore en faveur des propriétaires bailleurs.

Cette étude pourra conclure à la nécessité ou non de la mise en place d'un programme complémentaire au PIG « amélioration des logements » qui concernera l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ce cadre, la collectivité peut solliciter des subventions auprès de différents partenaires :

- l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui finance ce type d'études à hauteur de 50 %,
- le Conseil Départemental du Finistère qui finance à hauteur de 15% du coût de l'étude HT.

Vu le programme d'actions du Plan Local de l'Habitat 2018/2023,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions auprès de l'ANAH et du Conseil départemental du Finistère, une fois le bureau d'études recruté
- Autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette étude.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 33
- ▶ Votants : 38 (5 procurations)
- ▶ Absents : 2

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/79/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René		X	Arrivé à partir du point 7.1
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 APPEL A PROJET REGIONAL MOBILITE
 DEMANDE DE SUBVENTION

La région Bretagne a lancé un appel à projet FEDER relatif à la résolution de la problématique du 1^{er} et derniers kilomètres dans le cadre des mobilités du quotidien ou saisonnière. En effet, le développement des modes alternatifs à la voiture est toujours confronté à cette problématique : comment fait-on une fois rendu à l'arrêt de transport en commun pour se déplacer jusqu'à son lieu de travail, équipement ou service souhaité et inversement, se rendre jusqu'à l'arrêt de transport en commun depuis son domicile ?

La CLCL, au regard de ses réflexions actuelles en matière de mobilité, a décidé de répondre à cet appel à projet. En effet, cette problématique est clairement ressortie dans différentes réflexions portées au niveau de la CLCL, que ce soit dans le cadre du PCAET ou encore du PLUI. Au regard de sa configuration et son armature territoriale, le territoire souhaite promouvoir le développement de la pratique du vélo et entend ainsi répondre à cet enjeu de mobilité durable avec une double entrée :

- la réalisation des déplacements domicile/travail dans leur intégralité en mode actif,
- la réponse à la problématique des 1^{er} et derniers kilomètres dans l'optique d'une mobilité sans « discontinuité ».

Pour ce faire, la CLCL souhaite s'appuyer sur un projet global comprenant :

- le développement d'un réseau cyclable sécurisé permettant la pratique du vélo en toute sécurité que ce soit pour les déplacements domicile/travail mais aussi domicile/loisirs pour les jeunes de notre territoire.
- le développement du stationnement vélo, maillon essentiel au développement de cette pratique,
- la mise en place d'un service de location longue durée de vélo électrique.
- la pédagogie et la communication autour des mobilités durables et la promotion des différents modes de transport.

L'élaboration d'un schéma vélo, en cours de réalisation, viendra préciser l'ensemble des actions nécessaires au développement de cette pratique et notamment la localisation précise des stationnements vélos.

Compte tenu, des objectifs de cet appel à projet, la CLCL souhaite inscrire les **2 actions** suivantes :

- **l'achat de vélo à assistance électrique** pour la mise en place d'un service de location longue durée de vélo électrique,
- **le développement du stationnement vélo sur le territoire**, maillon essentiel au développement de la pratique du vélo, dans des lieux stratégiques générateur de flux au regard des premiers et derniers kilomètres en lien notamment avec les arrêts de transport collectifs.

Le plan d'investissement est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Année de réalisation
Achat de 10 vélos à assistance électrique (service location longue durée)	20 000 €	2020 (inscrit au BP 2020)
Stationnement vélos couvert et sécurisé d'une vingtaine de places (Mescoden et PEM Lesneven)	50 000 €	2021
Stationnement vélo / 4 Box sécurisés et abrités de 4 places (localisation précise à définir)	25 000 €	2021

Et le plan de financement :

Type de financement	Libellé du co-financeur	Montant demandé	%
EPCI / fond propre	CLCL	27 000 €	28.42 %
Union européen	Cofinancement Europe – FEDER-FSE-2014-2020	38 000 €	40 %
Certificat Economie Energie	Programme Alvéole	30 000 €	31.58 %
Coût total		95 000 €	100%

Il est proposé aux élus communautaires de :

- Valider le projet d'investissement exposé ci-dessus afin de mettre en œuvre le projet de développement de la pratique du vélo sur le territoire,
- Valider le plan de financement,
- Autoriser la présidente à déposer et porter cette demande de subvention.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020 n° CC/80/2020

ID : 029-242900793-20200715-CC802020-DE



CONVENTION

Animation Pass'loisirs – CLCL/CSI : mission confiée

Entre :

La Communauté Lesneven - Côte des Légendes, ci-après dénommée « la communauté », représentée par sa présidente Claudie BALCON, en vertu d'une délibération CC / 80 / 2020 de son assemblée en date du 15 juillet 2020.

Et

L'association Centre socioculturel intercommunal (CSI), ci-après dénommée « la structure », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2, rue des Déportés 29260 Lesneven, représentée par sa présidente Bernadette BAUER
N° SIRET 32085070400018 Code APE 913 E

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Depuis de nombreuses années, la communauté Lesneven Côte des Légendes mène un dispositif d'animation agréé, à destination des jeunes de 10 à 17 ans. Un constat effectué fin 2019, a démontré que ce dispositif « Pass'Loisirs » répondait effectivement à un besoin sur le territoire, cependant au vu des effectifs d'encadrement disponibles au service de coordination Enfance Jeunesse de la Communauté, il n'est plus envisageable de proposer un service de qualité.

C'est ainsi que depuis le début d'année 2020, des échanges ont été effectués entre la communauté et le Centre Socioculturel Intercommunal afin de confier cette mission au CSI. La structure étant intercommunale et disposant déjà d'un ALSH 3-14 ans, elle s'est avérée être la plus à même d'accueillir un dispositif multidisciplinaire à dimension communautaire, incluant le transport des jeunes.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de la communauté et de la structure pour pérenniser le dispositif d'animation « Pass'Loisirs ».

A cet effet, elle fixe les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement pour la réalisation de ses missions, ainsi que les modalités de la participation de la communauté aux financements. Le cas échéant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 2 – Rôle de la structure

Durant la période de contractualisation, la structure s'engage à proposer aux jeunes de 10 à 17 ans du territoire des animations multidisciplinaires en adéquation avec leurs attentes et leur rythme de vie.

Les activités seront proposées dans le cadre et le respect de la réglementation DDSC relative à l'organisation des ALSH

La structure veillera également à proposer des actions en adéquation avec son projet pédagogique et les valeurs communautaires défendues, à savoir :

- Favoriser la dimension territoriale de l'animation jeunesse (itinérance du dispositif, collaboration inter structures, ...)
- Développer un accueil pour tous
- Favoriser l'accès, au plus grand nombre, aux différentes activités en dehors des temps scolaires (accessibilité tarifaire, dispositif de transport au départ de chaque commune, ...)

Article 3 – Engagement de la structure

La structure s'engage à effectuer un bilan qualitatif et quantitatif après chaque période de vacances et à échanger avec le service de coordination enfance jeunesse sur les différents points de celui-ci.

Article 4 – Rôle de la communauté de communes et détermination de l'aide financière

La communauté de communes s'engage à apporter les éléments techniques, à l'équipe du Centre Socioculturel Intercommunal, relevant de son expérience en tant que gestionnaire « historique » du dispositif.

Elle s'engage également à communiquer aux familles utilisatrices du dispositif, en 2019-2020, les modalités d'inscription et le programme d'animation avant chaque période d'activité.

La communauté de communes s'engage à rester à disposition du CSI, téléphoniquement, durant les journées d'activités estivales, compte tenu de la déclaration DDSC effectuée.

L'enveloppe maximale attribuée à cette mission confiée s'élève à 4 200 € pour 14 jours d'activités répartis entre juillet et octobre. Ce montant comprend :

- La participation au salaire d'un animateur/directeur à hauteur de 120€ par jour
- La prise en charge du transport à hauteur de 180 € par jour

Article 5 – Modalité de versement de l'aide

L'aide sera versée après étude du dernier bilan et sur la base du réel des deux périodes de vacances. Sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 7.

Le montant de l'aide sera crédité au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Le comptable assignataire est le trésorier-payeur du poste de Lesneven.

Article 6 – Contrôle de l'administration

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté de la réalisation des activités dispensées.

Article 7 – Responsabilité – assurances

Les activités de la structure sont placées sous sa responsabilité exclusive. A cet effet, la structure devra souscrire ou faire souscrire tout contrat d'assurance nécessaire.

La structure s'engage à respecter la réglementation en vigueur à l'accueil des mineurs.

Article 8 – Evaluation

La délégation de ce dispositif étant en phase de test sur toute la durée de la convention, une évaluation sera réalisée en collaboration avant la fin de la période conventionnée. Cette évaluation sera ensuite présentée aux élus de chaque entité afin de pérenniser ou non cette délégation et sous quelles modalités.

Article 9 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10– Durée de la convention

Cette convention est conçue pour durer du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020 soit deux périodes de vacances : été et octobre. Historiquement, le dispositif n'étant pas proposé durant les vacances de Noël, il est laissé à l'appréciation du CSI de proposer ou non des activités durant cette période.

Article 11 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, dans un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Lesneven le mercredi 15 juillet 2020

La présidente
de la communauté de communes,
Claudie BALCON

La présidente
du Centre socioculturel intercommunal,
Bernadette BAUER



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 34**
- ▶ **Votants : 39 (5 procurations)**
- ▶ **Absent : 1**

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/80/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

**COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 PARTENARIATS AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL
 ANIMATION DES PASS'LOISIRS 2020**

Depuis de nombreuses années, la communauté Lesneven Côte des Légendes mène un dispositif d'animation agréé, à destination des jeunes de 10 à 17 ans. Un constat effectué fin 2019, a démontré que ce dispositif « Pass'Loisirs » répondait effectivement à un besoin sur le territoire, cependant au vu des effectifs d'encadrement disponibles au service de coordination Enfance Jeunesse de la Communauté, il n'est plus envisageable de proposer un service de qualité.

C'est ainsi que depuis le début d'année 2020, des échanges ont été effectués entre la communauté et le Centre Socioculturel Intercommunal afin de confier cette mission au CSI. La structure étant intercommunale et disposant déjà d'un ALSH 3-14 ans, elle s'est avérée être la plus à même d'accueillir un dispositif multidisciplinaire à dimension communautaire, incluant le transport des jeunes.

Il est proposé de mettre en place une convention entre la CLCL et le CSI, sur une durée de 5 mois afin de travailler à la pérennisation dudit dispositif.

A cet effet, elle fixe les objectifs, les moyens et les modalités de fonctionnement pour la réalisation de ses missions, ainsi que les modalités de la participation de la communauté aux financements. Le cas échéant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La mise en place de ce dispositif étant en phase de test sur toute la durée de la convention, une évaluation sera réalisée en collaboration avant la fin de la période conventionnée. Cette évaluation sera ensuite présentée aux élus de chaque entité afin de pérenniser ou non cette délégation et définir au besoin les modalités.

L'enveloppe attribuée à cette mission confiée s'élève à 4 200 € pour 14 jours d'activités répartis entre juillet et octobre. Ce montant comprend la participation au salaire d'un animateur/directeur ainsi que la prise en charge du transport.

Le conseil communautaire est invité à :

- confier la mission d'animation des Pass'loisirs 10-17 ans au Centre socioculturel intercommunal pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020
- autoriser la signature et l'exécution de la convention fixer les modalités de la mission confiée au CSI

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 34**
- ▶ **Votants : 39 (5 procurations)**
- ▶ **Absent : 1**

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/81/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

**COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 AVENANT N°5 : CONVENTION TRIPARTITE CSI, CLCL et CAF**

Le Centre Socioculturel Intercommunal est implanté sur le territoire de la CLCL, il est un lieu d'animation de la vie sociale. Le projet social qu'il porte, reconnu par la Caf du Finistère, est un levier de développement sociale, de solidarité et d'engagement dans la vie locale.

Il se retrouve ainsi au carrefour de différents champs d'intervention des partenaires dans le domaine de l'action sociale et culturelle.

Une convention de partenariat 2016-2019 est établie et marque la volonté des co-contractants à reconnaître la démarche de centre social sur le territoire de la communauté de communes et soutenir plus particulièrement le projet du Centre Socioculturel, tel qu'il a été proposé et conçu par l'association et agréé par la CAF du Finistère.

Ladite convention :

- fixe leur mode de collaboration,
- arrête le cadre de leurs engagements respectifs
- précise la contribution financière de chaque institution au seul titre des actions du projet proposé par l'association du centre social intercommunal

Le projet social du CSI a été renouvelé pour la période 2020-2023 et afin de soutenir la structure pour l'exercice 2020, un avenant à la convention 2016-2019 est proposé et traduit la participation à hauteur :

Fonctionnement et pilotage	Montant prévisionnel
	166 533 €
Pôles opérationnels	Montant prévisionnel
REPAM	38 143 €
Animation collective famille	8 000 €

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à autoriser la présidente à signer un avenant pour l'année 2020

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/82/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF AMO

Par délibération CC/73/2014 du 30 septembre 2014 la CLCL a acté le principe d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) à destination des communes du territoire

Objectif : sécuriser les procédures « marchés » par un accompagnement technique, juridique, administratif et financier des communes, par conventionnement, sur l'ensemble des problématiques achats au sens large (fournitures, services, prestations intellectuelles, travaux voiries, travaux bâtiments)

La facturation du service était alors un pourcentage sur le coût des travaux pour l'entretien de la voirie ; coût horaire pour les fournitures courantes et services et pour les opérations de bâtiments et voirie neuve

Par délibération du 25/04/2018, une nouvelle méthode de calcul a été votée. ainsi qu'un conventionnement annuel afin de faciliter le traitement administratif des demandes et éviter des navettes chronophages.

Ce dispositif était en vigueur jusqu'à la fin du mandat 2014-2020. Il est donc proposé de le renouveler pour le mandat 2020/2026.

Les communes devront faire la saisine des projets par courrier auprès de la CLCL.

1. Assistance juridique de 1^{er} niveau

Assistance juridique en commande publique de 1^{er} niveau (exemple « comment faire pour négocier avec les candidats ? », « dois-je envoyer cette pièce au contrôle de légalité ? », « est-ce légal de... ? ») Cela inclut également le travail sur les notes d'informations, des formations (exemple : réformes des marchés 2016 ; dématérialisation....) + des conseils techniques (bâtiment, voirie) si besoin	50 euros/an
--	--------------------

2 Un forfait (tous marchés sauf entretien de voirie)

Bloc n°1 : Analyse du besoin	200 € (analyse du besoin)
Objectif : définition d'un besoin en fournitures courantes et services ; d'un programme en travaux	150 € (plans, métrés...) Option si nécessaire
Bloc n°2 : Rédaction administrative/technique	225 € (rédaction adm/tech)
Objectif : Fournir les pièces du DCE, la mise en ligne sur profil acheteur et assurer la publicité légale	25 € (mise en ligne et publicité)
Bloc n°3 : Procédure d'attribution	600€
Objectif : Recevoir les plis, les analyser, négocier, auditionner, attribuer, transmettre en Préfecture, et notifier	300€ (restreint) option si nécessaire 300€ (audition/négociation) option si nécessaire
Bloc optionnel SPS (selon opération)	50 € (analyse du besoin, rédaction, publicité, attribution, suivi)
Objectif : assurer la sécurité du chantier	
Bloc optionnel CT (selon opération)	50 € (analyse du besoin, rédaction, publicité, attribution, suivi)
Objectif : assurer la solidité de l'ouvrage	
Bloc n°4 : Suivi technique, juridique et financier	0.2% du montant définitif HT du chantier (2 000 euros pour un chantier à 1 000 000 € HT)
Objectif : Assurer les réunions de chantiers ; la coordination des différents intervenants (moe, sps, ct, entreprises...) ; le contrôle des factures ; la rédaction, notification des avenants, OS, Bdc ; établir le DGD ; les opérations de réception ; le suivi des garanties....	

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à approuver :

- Les tarifs pour une assistance juridique
- Les tarifs pour les missions AMO
- Le conventionnement en une seule fois.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS EN FINISTERE

Article Préliminaire. Membres du groupement de commandes

Les parties contractantes à la présente convention sont toutes les personnes publiques ou privées disposant d'une adresse physique dans le Finistère et ayant signé la présente convention, ci-après qualifiées de membres.

Article 1. Convention de groupement de commandes permanent

Les membres à la présente convention constituent un groupement de commandes permanent conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, en vue de répondre à leurs besoins récurrents.

Article 2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la passation de tout marché public de fournitures, services ou travaux au bénéfice des membres le souhaitant, permettant de regrouper et d'optimiser les achats.

Article 3. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès la signature d'au moins deux personnes publiques ou privées. Cette convention étant permanente, sa durée est illimitée. Toutefois, en cas de retrait de l'ensemble des membres, elle sera automatiquement résiliée.

Article 4. Désignation et mission du coordonnateur

Le coordonnateur de chaque groupement de commandes est désigné dans l'annexe à la convention prévue à l'article 7. Il est investi de missions obligatoires et de missions optionnelles.

4.1 Missions obligatoires

Les missions obligatoires pour le coordonnateur sont :

- Le recensement préalable des besoins des membres du groupement
- La détermination de la procédure de passation du marché public
- La passation de la consultation (rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises, publicité, centralisation des questions posées par les candidats et les réponses apportées à ceux-ci, réception et analyse des plis, demandes de complément et négociation)
- La conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat par le représentant du coordonnateur au nom et pour le compte des membres du groupement, notifications des attributions et rejets)
- La transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité
- La publication d'avis d'attributions, le cas échéant
- La transmission des marchés aux membres du groupement, pour exécution
- Le cas échéant, la déclaration sans suite de la procédure, après avoir recueilli l'accord de l'ensemble des membres du groupement
- La conservation des candidatures et offres dans ses archives

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres partie au marché public. Les frais afférant à chacune de ces missions (publication de l'avis d'annonce publique à concurrence...) sont à la charge du

seul coordonnateur avec émission d'un titre de recette par ce dernier, sauf s'il en est explicitement stipulé autrement dans l'annexe mentionnée à l'article 7.

Pour les consultations qui l'imposent, la Commission d'appel d'offres compétente est la commission du coordonnateur, sauf s'il en est explicitement stipulé autrement dans l'annexe mentionnée à l'article 7.

4.2 Missions optionnelles

A l'occasion de toute nouvelle consultation, en accord avec l'ensemble des membres partie au marché public, le coordonnateur peut se voir confier une ou plusieurs missions optionnelles suivantes :

- Le suivi et la vérification de l'exécution administrative du contrat (avenants, décisions de non-reconduction, acceptation de sous-traitants...)
- Le suivi et la vérification de l'exécution techniques des prestations
- Le suivi et la vérification de l'exécution financière du marché public, le paiement relevant nécessairement de chaque membre partie au marché public

S'agissant plus particulièrement des marchés publics de travaux, le fait de confier les missions optionnelles ci-dessus ne peuvent en aucun cas conduire à transformer le groupement de commandes en convention de mandat tel qu'il est défini à l'article L2422-6 du code de la commande publique.

Si la réalisation de missions optionnelles n'est pas explicitement confiée au coordonnateur dans l'annexe mentionnée à l'article 7, elle sera à la charge de chaque membre partie au marché public. Si une ou plusieurs missions optionnelles sont confiées au coordonnateur, c'est ce dernier qui en assumera les éventuels frais afférents, sauf s'il en est explicitement stipulé autrement dans l'annexe mentionnée à l'article 7.

Article 5. Missions communes et obligations des membres du groupement

Dans le cadre du présent groupement, chaque membre du groupement de commandes a conjointement les missions suivantes et s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur et lui transmettre toute information utile permettant la délimitation précise des besoins (quantitatifs et qualitatifs), en vue de la passation des marchés publics
- Valider le dossier de consultation des entreprises, après transmission par le coordonnateur
- Analyser, le cas échéant, les questions posées par les candidats lors de la procédure de passation du marché, après transmission par le coordonnateur
- Assurer le suivi des marchés publics, sauf s'il en est explicitement stipulé autrement dans l'annexe mentionnée à l'article 7 de la présente convention
- Assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des marchés publics et assurer le paiement des prestations, chacun à hauteur de ses propres besoins, sauf s'il en est explicitement stipulé autrement dans l'annexe mentionnée à l'article 7 de la présente convention
- Dans l'hypothèse où le coordonnateur n'assure pas l'exécution du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges relatif à l'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement

Article 6. Adhésion et retrait d'un membre à la convention

6.1 Adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre à ce groupement de commandes permanent est possible en signant simplement la présente convention. Elle se fait par la signature de la présente convention par le

représentant dûment habilité de ce futur membre. L'adhésion ne peut être prise en compte qu'à l'occasion de l'élaboration d'un nouveau marché public et non pour un contrat en cours de passation ou d'exécution.

6.2 Retrait

Un membre peut toujours se retirer de la convention. Pour cela, il suffit que son représentant dûment habilité prenne une décision en ce sens. Toutefois, lorsque le retrait intervient en cours de passation d'un marché public, c'est-à-dire après l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, il n'intervient qu'au terme de sa durée d'exécution.

Article 7. Engagement des membres à un marché public

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, il est nécessaire que le membre signe une annexe à la convention indiquant son souhait de bénéficier du futur marché public. Il tient alors aux membres concernés de s'assurer que les crédits ont bien été inscrits au budget et de la capacité d'engagement de leur représentant.

Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique. Tout membre reste toujours libre d'être ou non partie à un marché public proposé.

Article 8. Disposition financière

Le coordonnateur du groupement exerce sa mission à titre gratuit. Le coordonnateur met gracieusement à disposition son personnel et ses locaux, pour les réunions rendues nécessaires aux besoins des procédures d'attribution des marchés publics.

Les titulaires des marchés publics seront rémunérés par les parties, chacun pour ce qui la concerne.

Article 9. Groupement de commandes avec coordination confiée à un EPCI

En application de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 10. Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur prévu pour un groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant à l'annexe mentionnée à l'article 7 interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 11. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants sans, toutefois, qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet.

Article 12. Litige

Pour les litiges qui naîtraient de la procédure de consultation, le représentant du coordonnateur agit en justice au nom et pour le compte des membres engagés dans la consultation.

Chaque membre du groupement reste cependant compétent pour agir en justice pour les litiges liés à l'exécution des marchés pour la part le concernant, lorsque le coordonnateur n'exécute pas le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les frais de procédure en justice sont à la charge du coordonnateur lorsque celui-ci intervient au nom et pour le compte de membres du groupement. Après accord amiable avec les membres concernés, il peut répartir la charge financière entre les différents membres. Il effectue l'appel de fonds de chaque membre pour la part qui lui revient.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière entre les membres partie au marché public, à hauteur de leur engagement. Il effectue l'appel de fonds de chaque membre pour la part qui lui revient.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort, à défaut d'accord amiable, du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13. Liste des membres partie à la présente convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre à jour un document indiquant leur nom et la date de signature. A titre informatif, ce document est disponible via le lien suivant : tinyurl.com/GroupementFinistere.

Article 14. Dénomination du présent membre, signataire de la convention

Le présent membre, signataire de cette convention, est

Signature de la convention

Signé le

GROUPEMENT DE COMMANDE

#Thématique_Groupement#

ANNEXE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT PERMANENT

A. Identification des membres du groupement de commandes

Les membres concernés par le présent groupement de commande au titre de l'article 7 de la convention de groupement de commande permanent sont les suivants :

XXX

B. Nom de la collectivité

XXX

C. Coordonnateur du groupement

La mission de coordination du groupement est confiée à la Communauté de communes de XXX.

D. Missions confiées au coordonnateur

En plus des missions de base prévue à l'article 4.1 de la convention, les missions ci-dessous sont confiées au coordonnateur selon l'article 4.2 de la convention :

- Le suivi et la vérification de l'exécution administrative du contrat (avenants, décisions de non-reconduction, acceptation de sous-traitants...)
- Le suivi et la vérification de l'exécution techniques des prestations
- Le suivi et la vérification de l'exécution financière du marché public, le paiement relevant nécessairement de chaque membre partie au marché public

E. Caractéristiques du premier contrat

Type de procédure : #Type_Procédure#

Forme du contrat : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé à prix unitaire

ou

Forme du contrat : marché, passé à prix forfaitaire

Allotissement : Aucun

ou

Allotissement : le #type_contrat# est divisé en XXX lots :

- Lot n°1 : XXX
- Lot n°2 : XXX

Durée : un an reconductible trois fois pour une année

Montant minimum annuel sur lequel s'engage la collectivité : XXX € HT

Montant maximum annuel sur lequel s'engage la collectivité : XXX € HT

F. Caractéristiques du second contrat

Type de procédure : #Type_Procédure#

Forme du contrat : accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé à prix unitaire

ou

Forme du contrat : marché, passé à prix forfaitaire

Allotissement : Aucun

ou

Allotissement : le #type_contrat# est divisé en XXX lots :

- Lot n°1 : XXX
- Lot n°2 : XXX

Durée : un an reconductible trois fois pour une année

Montant minimum annuel sur lequel s'engage la collectivité : XXX € HT

Montant maximum annuel sur lequel s'engage la collectivité : XXX € HT

Signé le 8 juillet 2020

Le Président



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/83/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSEN	CABON	Herveline	X		
GUISSSEN	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSEN	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 RENOUVELLEMENT DES GROUPEMENTS PERMANENTS
 ET MISSION DE COORDINATEUR EPCI

Lors de la commission « finances-marchés publics-prospectives communication du 07 juillet 2020, les élus ont validé le principe de renouvellement du dispositif de groupement de commande permanent, en l'étendant à toute entité domiciliée dans le Finistère. Ce dispositif est en vigueur, pour la CLCL, depuis 2018. La majorité des communes du territoire et d'autres EPCI ont également délibéré sur le sujet en 2018.

Il est proposé de l'étendre, car il est des cas où les collectivités doivent s'associer avec d'autres entités (par exemple le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres dans le cadre de la prévention des inondations).

Un toilettage de la convention est également réalisé par la même occasion, afin de clarifier certains points de mission et éviter tout amalgame avec les conventions de mandats du ressort d'un autre cadre juridique.

Par ailleurs, une disposition de la Loi « proximité et engagement » de Décembre 2019 est venue apporter un éclairage nouveau aux groupements. Aussi, en application de l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Conformément à l'avis de la commission du 07 juillet 2020, la convention est modifiée en ce sens.

Dans un objectif de simplification, il a été proposé de passer par une convention de groupement permanent.

Son fonctionnement est le suivant :

La convention constitutive du groupement pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant (après délibération de chaque Conseil Municipal ou par délégation générale de signature) il est donné la possibilité à chaque commune de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau ; ce qui permet donc de gagner en souplesse et réactivité.

Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera « simplement » par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent.

Par exemple, si le groupement pour les fournitures de bureau intéresse une commune, elle signera l'annexe n°1 correspondante ; a contrario personne n'obligera cette même commune à signer l'annexe n°2 concernant des prestations de balayage de voiries, si cette prestation n'intéresse pas cette commune.

Pour mémoire, le groupement de commandes permet à des personnes publiques (ex : commune ; EPCI...) ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de cet achat. Il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services.

Les membres du groupement signent une convention constitutive qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur (pilote).

En augmentant les volumes, en diminuant le temps passé sur une consultation et les frais de publicité, les groupements de commande permettent la réalisation d'économies d'échelle et participent à la mutualisation.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- De renouveler l'adhésion au groupement de commandes permanent en étendant la possibilité de se grouper avec les communes du territoire, ou d'autres EPCI, ou d'autres communes d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au code de la commande publique ;
- D'autoriser l'adhésion au dispositif de coordonnateur EPCI sans compétence (5211-4-4 CGCT) ;
- D'autoriser la Présidente à signer la convention constitutive du groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/84/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 ADOPTION DE TARIFS

Sur proposition de la commission Finances prospectives commande publique communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter les tarifs suivants :

1- EAU ASSAINISSEMENT

Des boîtes de branchement d'assainissement ont été posées sur la commune de Ploudaniel en 2019 dans le secteur de Sant Alar dans le hameau du Rest.

Il est proposé de créer **un tarif spécifique de raccordement de 1450 €HT**, applicable aux usagers du hameau du Rest à Ploudaniel, pour les travaux réalisés en 2019 avec pose d'un regard de raccordement.

2- TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021

La Région Bretagne, organisateur de premier rang des transports scolaires, met en place pour l'année 2020 2021 une nouvelle tarification scolaire, uniformisée à l'échelle régionale.

Sont considérés comme ayants droit les élèves de maternelle et primaire qui fréquentent l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile, une majoration est appliquée dans le cas contraire. Les plafonds s'appliquent en tenant compte des élèves du secondaire transportés sur le réseau BreizhGo.

Ainsi, une famille :

- dont le premier enfant est collégien et utilise les transports scolaires
- dont le 2^{ème} enfant est en primaire et utilise le transport local
- ne pourra se voir demander une participation supérieure à 120 € pour ce 2^{ème} enfant.

Le conseil communautaire est invité à voter les tarifs ci-après :

TARIF ANNUEL - Paiement par semestre	Rappel tarif plafond 2019/2020 (pas d'augmentation depuis 2013/2014)	Tarif plafond 2020/2021
Redevance/Elève - 1er enfant (subvention Région : 70%)	200,00 €	120,00 €
Redevance/Elève - 2ème enfant (subvention Région : 80%)	130,00 €	120,00 €
Redevance/Elève - 3ème enfant (subvention Région : 90%)	65,00 €	50,00 €
RedevanceTarif/Elève - 4ème enfant (subvention Région : 100%)	0 €	Gratuit
Redevance/Elève CLCL ne fréquentant pas l'établissement le plus proche de son domicile	290,00 €	250,00 €
Tarif pour les élèves en alternance , transport utilisé moins de 20 semaines par an	100,00 €	100,00 €
Prix de la carte de transport en cas de renouvellement	2,50 €	2,50 €
Prix de vente du ticket journalier, transport occasionnel A/R	2,50 €	2,50 €

Les redevances seront facturées par moitié et encaissées fin août et courant février. Un titre de transport sera délivré à chaque élève contre paiement.

3- TAXE DE SEJOUR 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs « taxe de séjour » votés en 2020

		Proposition 2021			
CATEGORIES D'HEBERGEMENT		Taxe Communautaire	Taxe additionnelle départementale	Total	Niveau par rapport au plafond
			10%		
Palaces	0,70 € à 4,10 €	4,10 €	0,41 €	4,51 €	100%
Hôtels de tourisme 5 étoiles	0,70 € à 3,00 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €	45%
Résidences de tourisme 5 étoiles					
Meublés de tourisme 5 étoiles					
Hôtels de tourisme 4 étoiles	0,70 € à 2,30 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €	43%
Résidences de tourisme 4 étoiles					
Meublés de tourisme 4 étoiles					
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,50 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €	49%
Résidences de tourisme 3 étoiles					
Meublés de tourisme 3 étoiles					
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0,30 € à 0,90 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €	67%
Résidences de tourisme 2 étoiles					
Meublés de tourisme 2 étoiles					
Villages de vacances 4 et 5 étoiles					
Hôtels de tourisme 1 étoile	0,20 € à 0,80 €	0,55 €	0,06 €	0,61 €	69%
Résidences de tourisme 1 étoile					
Meublés de tourisme 1 étoile					
Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles					
Chambres d'hôte					
Auberges collectives					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,20 € à 0,60 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €	60%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €	
Hébergements					
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%		Taxe additionnelle plus 10% du montant de la taxe à collecter		
Taux entre 1 et 5% du montant de la nuitée HT					
Ces tarifs sont applicables sur toute l'année.					
Sont exonérés (art. 2333-31 du CGCT) :					
o Les personnes mineures					
o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes,					
o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,					
o Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuitée.					
La déclaration des nuitées enregistrées pendant le mois m, devra être faite avant le 15 du mois m+1, en ligne sur https://clcl.taxesejour.fr, ou avant le 10 du mois m+1 sous format papier.					
Le paiement de la taxe de séjour se fait par trimestre.					
La limite de paiement de la taxe de séjour est fixée à 20 jours après la fin du trimestre concerné : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 janvier.					

4- SPED : création d'un tarif pour la prise compte de la période de confinement pour les professionnels équipés d'un bac avec forfait 52 semaines

Les professionnels équipés d'un bac avec un forfait 52 semaines disposent d'une levée systématique chaque semaine. Du fait du confinement lié à la crise sanitaire covid 19, et de l'arrêt de l'activité économique d'une part importante des professionnels il est proposé de créer un tarif covid 26 semaines.

Tous les professionnels qui en 2020 sont en tarif 52 semaines passeront en tarif covid 26 semaines. Les utilisations dépassant le forfait seront alors facturées en plus du forfait au tarif unitaire dépendant du volume.

PROFESSIONNELS CONVENTIONNES	PART FIXE			PART VARIABLE	
	Coût fixe	Coût des ouvertures de colonnes ou levées de bac incluses	Total	Coût de la levée supplémentaire	Coût de l'ouverture de colonnes supplémentaire
Professionnels avec bac de 120 L - levées du bac COVID	158 €	26 levées x 2 € = 52 €	210 €	2 €	1 €
Professionnels avec bac de 240 L - levées du bac COVID		26 levées x 4 € = 104 €	262 €	4 €	1 €
Professionnels avec bac de 360 L - levées du bac COVID		26 levées x 6 € = 156 €	314 €	6 €	1 €
Professionnels avec conteneur de 770 L - levées du conteneur COVID		26 levées x 13 € = 338 €	496 €	13 €	1 €
Professionnels avec conteneur de 1100 L - levées du conteneur COVID		26 levées x 18 € = 468 €	626 €	18 €	1 €

Le conseil communautaire est invité à adopter ces différents tarifs.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/85/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
CRISE SANITAIRE EXONERATION DE LOYERS

Le site de Meneham ayant été fermé le 16 mars 2020 par décision administrative, puis réouvert le 2 juin par décision administrative, les artisans, restaurateur et hébergeur n'ont pu exercer leur activité durant cette période.

Il est proposé d'exonérer du montant du loyer, les artisans, restaurateur et hébergeur tout au long de la période de fermeture administrative.

Redevable	Local	MARS A/C du 16	AVRIL	MAI
KERGIR	Auberge	1 181.19 €	2 362.38 €	2 362.38 €
F. LYVINEC	Gîte	250.00 €	500.00 €	500.00 €
Annick LE GOASTELLER	Atelier 1 mars Atelier 5 avril-mai	26.79 €	53,58 €	53,58 €
Anne-Christine CORLOSQUET	Atelier 1 mars Atelier 5 avril-mai	26.79 €	53,58 €	53,58 €
Ronan PONDAVEN	Atelier 1 mars Atelier 5 avril-mai	26.79 €	53,58 €	53,58 €
Isabelle BERGOT	Atelier 1	-	160.75 €	160.75 €
Peggy RICHARD	Atelier 2	80.38 €	160.75 €	160.75 €
Catherine JACQUIN	Atelier 4	40.19 €	80.38 €	80.38 €
Soizic AMIS	Atelier 4	40.19 €	80.38 €	80.38 €
Yvon PENNORS	Atelier 5	80.37 €	-	-
Aurélie HABASQUE-TOBIE	Atelier 6	40.19 €	40.19 €	40.19 €
Monique GALLAIS	Atelier 6	40.19 €	40,19 €	40,19 €
Eléonore LECOMTE	Atelier 6	-	40,19 €	40,19 €
Loïc MAIGNAN	Atelier 6	-	40,19 €	40,19 €
		1 833.07 €	3 666.14 €	3 666.14 €
	TOTAL	9 165.98 €		

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/86/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSEN	CABON	Herveline	X		
GUISSSEN	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSEN	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE
DE PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES

Afin d'accompagner les communes membres dans leurs projets d'équipements, le conseil communautaire a voté une délibération n°CC97/2017 du 29/11/2017 relative au pacte fiscal et financier et adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours 2018-2020.

Par courrier du 18 juin 2020, Monsieur le Maire de Plounéour-Brignogan-Plages a sollicité le fonds de concours à hauteur de 52 040 € pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation des vestiaires de Kervillo.

❖ **Descriptif du projet :**

- ❖ la commune dispose d'un stade situé à Kervillo. Cet équipement est utilisé par les ententes sportives intercommunales. Les clubs sportifs qui utilisent ces vestiaires sollicitent la réalisation de travaux d'accessibilité de l'ensemble de l'équipement afin de répondre aux normes réglementaires de leur fédération. C'est donc l'ensemble des vestiaires, des sanitaires et du local arbitre qui est concerné par cette opération.
- ❖ Calendrier de réalisation : début des travaux juillet 2020 - fin des travaux octobre 2020

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Honoraires Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle	12 929 €	Etat (DETR)	70 000 €
Désamiantage - démolition	31 122 €		
Gros-oeuvre	79 183 €		
Menuiseries	20 316 €		
Cloisons	7 874 €	FC-TVA 16.404 %	42 684 €
Revêtements sols	34 077 €		
Lots techniques (électricité, plomberie, ventilation, chauffage)	57 919 €	Fonds de concours CLCL	52 040 €
Peinture	16 783 €	Autofinancement	95 478 €
TOTAL DE L'OPERATION	260 202 €		260 202 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances prospectives commande publique communication du 7 juillet 2020

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 juillet 2020,

- ❖ Considérant que le projet présenté par la commune de Plounéour-Brignogan-Plages relève du domaine d'intervention 2 : « travaux d'aménagement des bourgs visant à une requalification conséquente des espaces publics et du cadre de vie ; aménagement de locaux ou d'espaces publics pour respecter le règlement sur l'accessibilité ».
- ❖ Considérant que le montant sollicité de 52 040 € est inférieur ou égal au reste à charge de ladite commune et au montant maximum du fonds de concours attribuable à hauteur de 100 000 €,

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la conformité du projet de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages aux objectifs des fonds de concours communautaires
- Fixer la part du fonds de concours attribué à ce projet à 52 040 €
- Autoriser la présidente à fixer par convention les modalités de versement de ce fonds de concours.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/87/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHO	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 DECISION MODIFICATIVE N°1
 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE 2020

La décision modificative du budget assainissement régie est motivée par plusieurs écritures :

- La régularisation comptable d'avances par écritures d'ordre pour des travaux de création de réseaux
- Des régularisations d'imputations comptables
- L'intégration des résultats assainissement de la commune de Goulven
- L'ajout de crédit concernant les travaux d'assainissement sur les communes de Guissény et Kerlouan

BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1						
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020		DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Nature	Libellé compte				
	DEPENSES		668 723 €	- €		- €
67	678	Autres charges exceptionnelles				121 300 €
	023	Virement à la section d'investissement	668 723 €			- 121 300 €
			PREVISIONS 2020	REALISATION	ENGAGEMENT	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Nature	Libellé compte				
	DEPENSES		6 618 976,00	2 927 824,99		921 522,00
14101	2313	Constructions	4 428 478,66			-4 428 478,66
14101	2315	Install., matériel et outillages techn		2 825 997,22	2 304 230,25	5 150 000,00
23	2315	Install., matériel et outillages techn	2 190 497,34	101 827,77	100 953,58	-1 500 000,00
Opé 01-GOULV	2315	Install., matériel et outillages techn				1 500 000,00
041	2315	Install., matériel et outillages techn				200 000,00
	020	Dépenses imprévues				0,66
	RECETTES		- €			921 522 €
10	1068	Autres réserves	197 311 €			649 000 €
14101	13111	Subventions agence de l'eau	1 980 626,30 €			- 368 675 €
14101	1687	Autre dettes	160 450 €			368 675 €
16	1641	Emprunts en euro	1 722 004,00 €			193 822 €
041	238	Avances sur immo corporelles				200 000 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	668 723 €			- 121 300 €

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 1 du budget assainissement régie 2020

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/88/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 DECISION MODIFICATIVE N°1
 BUDGET EAU REGIE 2020

Des avances ont été versées aux entreprises titulaires des marchés publics d'extension de réseaux d'eau potable.

La régularisation comptable de ces avances s'exécute par écritures d'ordre, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires à cette régularisation.

BUDGET EAU - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		- €	0,00 €	50 000 €
041	2315	Install., matériel et outillages techn			50 000,00
	RECETTES		- €		50 000 €
10	1068	Autres réserves			
041	238	Avances sur immo corporelles			50 000

Vu l'avis favorable de la commission finances – perspectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 1 du budget eau régie 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/89/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET PRINCIPAL 2020

Des avances ont été versées aux entreprises titulaires des marchés publics de rénovation et extension du bâtiment administratif.

La régularisation comptable de ces avances s'exécute par écritures d'ordre, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires à cette régularisation.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1					
			PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
041	Art. 2313 - 020	Constructions			40 000,00
	RECETTES		- €	- €	40 000,00 €
041	Art 238 - 020	Avances			40 000,00

Vu l'avis favorable de la commission finances – prospectives – commande publique – pacte fiscal et financier – communication du 7 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à adopter cette décision modificative n° 1 du budget principal 2020.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
 Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/90/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT GOULVEN

Par délibération du 5 juin 2019, le conseil communautaire a modifié ses statuts afin d'intégrer les compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020.

La délibération précisait que la commune de Goulven n'exerçait pas la compétence assainissement.

Or, la commune, bien que n'ayant pas de budget annexe assainissement, tient au sein de son le budget principal une comptabilité analytique permettant d'isoler les dépenses et les recettes dédiées à l'assainissement.

Il convient donc que la procédure de transfert s'applique de la même façon à la commune de Goulven.

Compte tenu du transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement collectif de la commune de Goulven à la CLCL, le Conseil est invité à en délibérer, et à :

- intégrer au budget assainissement régie la partie des résultats du compte administratif 2019 de la commune de Goulven concernant la compétence assainissement, résultat défini par la comptabilité analytique de la commune
- autoriser madame la Présidente à signer le procès verbal de mise à disposition et tout document relatif au transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Goulven

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE 2020-2021

La Convention est passée entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, située au 12 boulevard des Frères Lumière 29260 Lesneven, dont le numéro SIRET est 242 900 793 000 33, représentée par Claudie BALCON en sa qualité de présidente, dûment habilité(e) à cet effet

Ci-après désignée « la Communauté de communes »,

D'une part,

Et

La société Eco CO2, SAS au capital de 399 560 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Monsieur Jacques ALLARD, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente Convention a pour objet d'organiser les rapports entre les parties dans le cadre de leur collaboration concernant le déploiement du programme de sensibilisation aux économies d'énergie Watty à l'école, ci-après « le Programme ».

Le Programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09.

Un nouvel arrêté a été publié le 18 décembre 2017, renouvelant le Programme sur la période de 2018-2020 (cf. Annexe 1).

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty à l'école, (ci-après la « Convention-cadre ») a été conclue en juin 2018 entre l'Etat, Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2018-2021 (téléchargeable sur <https://www.ecoco2.com/particuliers/apprenez-a-vos-enfants-a-economiser/>).

Le déploiement du Programme sur la Communauté de communes est envisagé pour l'année scolaire 2020-2021 sur les écoles élémentaires de la Communauté de communes participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 - Rôle des parties

2.1 Rôle et engagements d'Eco CO2

Eco CO2 assurera la gestion globale des actions du partenariat, objet de la présente Convention.

Eco CO2 s'engage à déployer le programme Watty à l'école selon le périmètre défini dans l'Annexe 2.

Eco CO2 apporte en soutien pour ce partenariat un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes ; il s'assurera du déploiement du Programme et de son bon fonctionnement.

Pour l'ensemble de ces déploiements, Eco CO2 s'engage à assurer l'animation des ateliers du Programme et s'appuiera autant que besoin sur des associations ou entreprises locales qu'elle formera à cet effet.

Et plus généralement, Eco CO2 s'engage à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la Convention-cadre et des présentes clauses.

2.2 Rôle et engagements de la Commune

La Communauté de communes, intéressée par le déploiement des opérations susvisées sur son territoire, s'engage à faciliter les travaux d'Eco CO2. L'ensemble des services de la Commune concernés par ces opérations devront être informés, impliqués et se mobiliseront autant que nécessaire.

La Communauté de communes s'engage à identifier les écoles et les classes dans lesquelles le Programme sera déployé, et à faire le lien initial entre les équipes enseignantes et l'association chargée du déploiement du Programme.

La Communauté de communes s'engage à assumer le reste à charge du financement du Programme qui lui revient, tel que défini dans l'article 4 de la présente Convention et qui ne donne pas droit à la délivrance de Certificats d'économie d'énergie.

Article 3 - Personnels des parties

Chaque partie reconnaît faire, pour les besoins de l'exécution des obligations prévues par la présente Convention, son affaire des droits et des devoirs de son propre Personnel.

Chaque Partie s'engage à faire respecter les droits moraux et patrimoniaux de son Personnel relatifs aux inventions, logiciels et créations de l'esprit, spécialement le droit de paternité.

Article 4 - Financement

Le tableau de financement annexé à la présente Convention (Annexe 2) détaille les hypothèses de déploiement du Programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Communauté de communes.

Le financement du Programme est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens (ci-après l'« Obligé ») dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie et pour partie par la Communauté de communes dans les conditions fixées en Annexe 2.

La Communauté de communes reconnaît qu'elle a un reste à charge en vertu de la Convention-cadre de mise en œuvre du Programme établie avec le Ministère et s'engage à assurer la part de son financement hors Certificats d'économie d'énergie.

Pour faciliter l'exécution de ses budgets, la Communauté de communes peut choisir d'échelonner comme elle le souhaite, en accord avec Eco CO2, le paiement de son reste à charge global qui sera constitué d'acomptes et d'un solde final à payer au plus tard à la fin de l'année scolaire.

Les modalités de cet échelonnement de paiements sont précisées dans le devis joint en annexe 3.

Le règlement des factures sera exigible dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Communauté de communes.

Article 5 – Certificats d'Economie d'Energie

Au titre de la Convention-cadre sus-citée, seule la part financée par l'Obligé donne droit aux CEE. La part financée par la Communauté de communes ne donne pas droit aux CEE.

Article 6 - Durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2020-2021

Les Parties se réuniront trois (3) mois avant l'échéance du Programme pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

Article 7 - Périmètre d'intervention sur la Commune

Le Programme sera déployé pour l'année scolaire 2020-2021 sur les écoles élémentaires de la Communauté de communes, selon le périmètre indiqué en Annexe 2.

Il est expressément entendu par les parties que ce périmètre pourra faire l'objet d'un ajustement de la liste des écoles et ou des classes concernées. Cette modification fera l'objet d'un avenant entre les Parties qui portera sur l'annexe 2 mais également, le cas échéant, sur l'Annexe 3 de la présente convention.

Les élèves des classes élémentaires concernées bénéficieront de trois animations de sensibilisation par année scolaire, pendant le temps scolaire, réparties tout au long du Programme.

Article 8 - Communication

Dans le cadre de la communication sur les projets objet du partenariat, Eco CO2 pourra créer et diffuser des supports de communication mentionnant le partenariat avec la Communauté de communes. L'ensemble des éléments de communication produits sera soumis au préalable à la validation de la Communauté de communes.

Article 9 - Modalités de fonctionnement

Pour la gestion courante du Programme, les parties désigneront des interlocuteurs privilégiés. Les interlocuteurs se réuniront aussi souvent que nécessaire pour suivre le bon fonctionnement du Programme.

Les réunions pourront se tenir par tout moyen : réunion physique, téléphonique ou visioconférence.

Article 10 - Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être réglé à l'amiable entre celles-ci, sera porté devant les juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

Article 11 - Cession de l'accord

La présente Convention est conclue *intuitu personae*. Sauf en application d'une obligation légale ou réglementaire, les droits et obligations de la présente Convention ne pourront être transférés, apportés ou cédés à un tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Toutefois, les Parties sont libres de céder à une société filiale les droits et obligations qui découlent de la présente Convention avec l'accord préalable obligatoire de l'autre Partie, sous réserve que cette filiale cessionnaire réitère l'engagement d'assumer l'intégralité des obligations attachées à ses droits au terme de la présente Convention.

Article 12 - Résiliation

Dans le cas où une partie viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention et notamment aux engagements prévus aux articles 2 ; 3 ; 4 ; 7 et 8, et sauf cas de force majeure dûment constaté, l'autre Partie pourra en prononcer la résiliation immédiate à l'égard de la Partie défaillante si, dans les trente (30) jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et détaillant les raisons pour lesquelles cette Partie est considérée par l'autre Partie comme défaillante, la Partie défaillante ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

Fait à , le , en deux (2) exemplaires, dont un pour chacune des Parties

Pour la société Eco CO2

**Le Président
Jacques ALLARD**

Pour la Communauté Lesneven

**Côtes des Légendes
La Présidente
Claudie BALCON**

Liste des annexes à la présente Convention

Annexe 1 : Arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction du Programme Watty à l'école

Annexe 2 : Périmètre d'intervention et tableau de financement

Annexe 3 : Devis

Annexe 1 : Arrêté du 18 décembre 2017 portant validation de programmes d'information et de formation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 18 décembre 2017 portant reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER1734620A

Publics concernés : porteurs de programmes, bénéficiaires et demandeurs éligibles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : reconduction des programmes « Toits d'abord », « SMEn » et « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Notice : le présent arrêté porte reconduction dans le cadre de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie du programme « Toits d'abord » comme programme de réduction de la consommation énergétique des ménages en situation de précarité énergétique, du programme d'information en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « SMEn » et du programme d'information « Watty à l'école » en faveur de la sensibilisation des publics scolaires aux économies d'énergie.

Références : titre II du livre II du code de l'énergie, parties législative et réglementaire. Le texte du présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7 et R. 221-14 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 28 novembre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le programme de réduction de la consommation énergétique des ménages en situation de précarité énergétique « Toits d'abord », PRO-PE-02, décrit en annexe I du présent arrêté, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 2. – L'arrêté du 6 juillet 2016 portant validation du programme de réduction de la consommation énergétique des ménages en situation de précarité énergétique « Toits d'abord » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est abrogé.

Art. 3. – Le programme d'information en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « SMEn », PRO-INFO-11 décrit en annexe II du présent arrêté, est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 4. – L'arrêté du 9 février 2016 portant validation du programme « SMEn » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est abrogé.

Art. 5. – Le programme d'information en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Watty à l'école », PRO-INFO-09 décrit en annexe III du présent arrêté, est éligible au dispositif des certificats d'économie d'énergie dans les conditions définies par le présent arrêté pour les contributions versées à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 6. – L'arrêté du 6 octobre 2015, modifié par l'arrêté du 21 avril 2017, portant validation du programme « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie est abrogé.

Art. 7. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Art. 8. – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2017.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'énergie et du climat,
L. MICHEL

22 décembre 2017

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 26 sur 195

ANNEXE III



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-09

Watty à l'école

1. Secteur d'application

Information.

2. Dénomination et objet

Programme « Watty à l'école », porté par Eco CO2.

Ce programme vise à sensibiliser les enfants des écoles primaires (maternelles et élémentaires) aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer. Le programme se déroule sur une année scolaire et est reconductible dans des conditions particulières et avec des contenus renouvelés.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,6 TWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre Eco CO2 et l'Etat, et le cas échéant les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (euros)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
M		V		0,005

Annexe 2 : Périmètre d'intervention et tableau de financement

Le programme Watty à l'école sera déployé, pour l'année scolaire 2018-2019 mentionnée à l'Article 1, dans 18 écoles et 23 classes de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Ecole	Ville	nb de classes
Ecole du Vieux Poirier	GOULVEN	1
Ecole Sainte Jeanne d'Arc	GUISSENY	2
Ecole du Tréas	KERLOUAN	1
Ecole Sainte-Anne	KERLOUAN	1
Ecole du Vieux Puits	KERNILIS	1
Ecole Sainte-Anne	KERNILIS	2
Ecole Paul Gauguin	LE FOLGOET	1
Ecole Sainte-Anne Notre-Dame	LE FOLGOET	1
Ecole Argoat Sacré-Cœur	LESNEVEN	3
Ecole Diwan	LESNEVEN	1
Ecole primaire Jacques Prévert	LESNEVEN	2
Ecole Jean Monnet	PLOUDANIEL	1
Ecole Sainte-Anne	PLOUDANIEL	1
Ecole Notre-Dame de la Sagesse	PLOUIDER	2
Ecole du Sacré Cœur	PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	1
Ecole Jean Guillou	PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	1
Ecole Sainte-Anne	SAINT-FREGANT	1
Ecole Saint-Joseph	SAINT-MEEN	1
TOTAL		23

Tableau de financement :

Hypothèses déploiement	2020				
nombre de territoires signataires	1				
nombre d'écoles	26				
nombre de classes	26				
Coûts déploiement	2020	TOTAL			
Prix de vente total	29 250 €	29 250 €			
	1 125 €	1 125 €	/classe		
Répartition des financements					
Reste à charge collectivité / tiers hors CEE	11 700 €	11 700 €		40,0%	/élève
	450 €	450 €	/classe	18,0 €	
Pris en charge par l'obligé	17 550 €	17 550 €		60,0%	/élève
	675 €	675 €	/classe	27,0 €	
Valeur en CEE kWhc	3 510 000	3 510 000			

Annexe 3 : Devis



DEVIS

N° : DEC1800303
 Date : 05/06/2020
 N° client : CLTEC00435
 Devis valable jusqu'au
 04/08/2020

Communauté Lesneven Côte des Légendes

Monsieur Hugues Bullier
 12 boulevard des Frères Lumière
 29260 Lesneven
 France

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Déploiement du programme Watty à l'école 1 an				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Watty à l'école (1 an) dans le cadre de la Convention Eco CO2 - Communauté Lesneven Côtes des Légendes- WATP4-141-1A				
Année scolaire 2020-2021, 26 classes réparties sur maximum 26 écoles	23,00	450,00 €	10 350,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	10 350,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	2 070,00 €
Normale	10 350,00 €	20,00%	2 070,00 €	Total TTC	12 420,00 €
Règlement				Acompte demandé 100,00 %	
Echéance(s)				Soit 12 420,00 €	
Virement					
Acompte de 6 210,00 € au 31/08/2020					
Acompte de 6 210,00 € au 31/03/2021					

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom CREDIT COOPERATIF
IBAN FR76 4255 9100 0008 0229 1031 575
BIC CCOPFRPPXXX

Le montant total s'élève à douze mille quatre cent vingt euros



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 34**
- ▶ **Votants : 39 (5 procurations)**
- ▶ **Absent : 1**

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/91/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

**COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 PCAET : ANIMATION SCOLAIRE PROGRAMME WATTY**

Une action inscrite au PCAET (plan climat air énergie territorial) de la CLCL porte sur la sensibilisation des scolaires aux économies d'énergie. Il s'agit du programme WATTY à l'école.

Ce programme concernera les élèves des classes CM1 de l'ensemble des établissements scolaires de la communauté de communes (23 classes), durant l'année scolaire 2020-2021.

Le programme est éligible aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Afin de mener à bien cette action, la CLCL doit conventionner avec la société Eco CO2 qui confie l'animation dans les écoles à l'agence locale d'énergie du pays de Brest Energie.

Le montant de cette action s'élève à 12 420 € TTC (10 359€ HT).

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et énergétique du 6 juillet 2020,

Le conseil communautaire est invité à :

- Autoriser le lancement de l'action inscrite au BP 2020
- Autoriser la présidente à signer la convention avec la Société EcoCO2 et toutes les pièces afférentes.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/92/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSEN	CABON	Herveline	X		
GUISSSEN	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSEN	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHO	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

De plus, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc. Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

La présidente sera chargée de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/93/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
FORMATION DES ELUS

La présidente informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La présidente propose à l'assemblée que les thèmes privilégiés, notamment en début de mandat soient :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 8 000 €.

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la proposition de la présidente,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 8 000 €.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Adopté à l'unanimité

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ **Présents : 34**
- ▶ **Votants : 39 (5 procurations)**
- ▶ **Absent : 1**

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DELIBERATION N° CC/94/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

**COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS ET SEJOUR DES ELUS**

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée communautaire peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la communauté de communes.

Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation des frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

- 1) Exécution d'un mandat spécial : le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise (organisation d'une manifestation de grande ampleur, lancement d'une opération nouvelle, surcroît momentané et exceptionnel de travail), accomplie dans l'intérêt des affaires de l'établissement.
- 2) Participation des élus communautaires aux réunions des instances ou organismes où ils représentent la communauté de communes si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci.
- 3) Exercice du droit à la formation : les frais ne sont pris en charge par l'établissement que si l'organisme de formation est agréé par l'Etat.

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour certains déplacements nationaux hors périmètre de la communauté de communes, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

Vu les articles L.2123-18, L2123-18-1 du CGCT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements applicables aux élus,
- D'autoriser la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

- ▶ Présents : 34
- ▶ Votants : 39 (5 procurations)
- ▶ Absent : 1

Date d'affichage de la convocation : 8/7/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/95/2020

Séance du 15 / 07 / 2020

Le 15 juillet 2020 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué 8 juillet 2020 - s'est réuni en session ordinaire à la salle multifonctions de Kerjézéquel de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo		X	C.COLLIOU
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle		X	O.CASTEL
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	QUILLEVERÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
LESNEVEN	ROUDAUT	Magalie		X	C.BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément		X	S.ABGRALL
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile		X	P.GOULAOUIC
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Herveline CABON

COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES
 DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES D'INSTANCES

1- Comité Unique de Programmation CUP

Il convient de désigner les représentants de la CLCL au Comité Unique de Programmation du pays de Brest : (instance relative aux projets sollicitant les crédits ans le cadre du contrat de partenariat Région)

Un titulaire : Claudie BALCON

Un suppléant : Raphaël RAPIN

2- Composition du CIAS

Pour donner suite à la sollicitation des organismes nommés, les Restos du Cœur ne peuvent donner un avis favorable à la demande de la collectivité quant à leur représentation au sein du CA du CIAS. En effet, les statuts de leur association ne leur permettent pas d'y siéger.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de nommer l'association Secours catholique.

Ainsi le collège des personnes qualifiées est composé de :

- ADAPAEI
- Centre socio culturel intercommunal
- CLCV
- La Croix Rouge
- Epicerie Solidaire
- Secours Catholique
- UDAF

3- Commission « environnement, Eau, assainissement, PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels » : modification pour la commune de Plounéour Brignogan Plages

Suite au conseil communautaire du 24 juin dernier, la commune de Plounéour Brignogan Plages demande de permuter entre le délégué titulaire et suppléant de à la commission « « environnement, Eau, assainissement, PLAV, Breizh bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels » :

Il est proposé :

Titulaire	Jean-Clément ZION
Suppléant	Dominique RANCE

4- Conseil surveillance Hôpital Local Lesneven :

La présidente propose la désignation de **Pascal GOULAOUIC** pour représenter la CLCL au Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Lesneven.

5- SPL Eau du Ponant – Assemblée générale

La CLCL étant actionnaire de la SPL Eau du Ponant, par délibération du 24 juin dernier, le conseil communautaire a désigné M. Michel Tanné représentant de la CLCL à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Il convient de désigner également le représentant permanent de la Communauté de communes à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais ce représentant désigné peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Générale des actionnaires afin de le représenter à ladite Assemblée, chaque représentant ne pouvant représenter qu'un seul actionnaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Le conseil Communautaire est invité à désigner **Claudie BALCON**, présidente de la CLCL, comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eau du Ponant.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer.

Décision : Adopté à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON